



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 13 mars 2025

2025-010	OPÉRATION DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VÉNISSIEUX - APPROBATION DES ÉTUDES DE CONCEPTION, FIXATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF DES TRAVAUX, ET AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER CES MARCHÉS DE TRAVAUX
-----------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 13 mars à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	11	15

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, M. David BRIGLIADORI, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BOFFET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Pierre CHAMBON par M. Lucien ANGELETTI, M. Richard MARION par M. Bertrand ARTIGNY, M. Cyrille VALLET par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Florestan Groult

1. RAPPEL SUR LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'OPERATION

A. Contexte et objectifs

Le secteur de Vénissieux est actuellement alimenté par une seule station de pompage, qui refoule vers le château d'eau de Vénissieux.

Ce système est vulnérable, car en cas de panne prolongée de la station, ou en cas de casse de conduite d'adduction, le secteur de Vénissieux peut craindre une rupture de son alimentation en eau potable. En effet, le volume disponible au niveau des cuves du réservoir ne permet de disposer que de quelques heures d'autonomie avant de se retrouver en situation de pénurie,

En décembre 2021, la rupture d'une canalisation en amont de la station de pompage, ayant conduit à une rupture de service pendant plusieurs heures, a mis en évidence la fragilité du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur.

Partant de ce constat, une étude de faisabilité a été menée en 2022 afin d'analyser les différentes solutions possibles en vue de sécuriser l'alimentation de ce secteur. Cette étude a permis de comparer différentes solutions selon des critères technico-économiques objectifs. À l'issue de cette analyse, une solution basée sur la réalisation d'une nouvelle station de pompage, a été retenue.

L'objectif poursuivi par l'opération est une mise en service des installations pour une sécurisation effective du réseau de Vénissieux avant la fin 2026.

B. Périmètre et programme de l'opération

Afin de répondre aux objectifs définis précédemment, le programme de l'opération comprend :

- La construction d'une nouvelle station de pompage,

La station sera implantée rue Germaine Tillion à Vénissieux, sur une parcelle détachée d'un tènement dont la Métropole de Lyon était historiquement propriétaire et acquise par la Régie.

La nouvelle station permettra de répondre à deux modes de fonctionnement :

- D'une part, le refoulement-distribution vers le réservoir (en alternance ou en secours de la station actuelle),
- D'autre part, l'alimentation en ligne et de manière prolongée du réseau de Vénissieux, dans le cas où le réservoir est indisponible (mode surpression).

- Pose des réseaux associés (environ 1 000 m de DN 400)

A l'aspiration, le principe consiste à connecter une canalisation de DN400, à la fois au DN350 et au DN1100 de l'avenue Gabriel Péri, appartenant au réseau du Moyen Service.

Le refoulement partira de la station rue Germaine Tillion, jusqu'au DN400 situé avenue Jean Cagne. Le linéaire total du refoulement est d'environ 900 mètres.

Ce programme a été approuvé par délibération n°2023-26 en date du 26 avril 2023. Cette même délibération a validé l'individualisation d'une autorisation de programme et fixé son enveloppe

financière à hauteur de 4 100 000€HT, pour un montant de travaux estimé à 3 200 000 €HT (en valeur novembre 2022).

2. AVANCEMENT DES ÉTUDES DE CONCEPTION – NIVEAU PRO

La délibération précitée a approuvé la dévolution de la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée estimé à 280 000 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 18 décembre 2023 au groupement cabinet MERLIN / TERRARCANNE Architecte pour un montant global provisoire de 184 720 € HT, basé sur une enveloppe financière dédiée au travaux fixée à 3 200 000 € HT. Il comporte une mission témoin complète assortie de trois missions complémentaires (rédaction du marché de contrôle technique, étude acoustique avant et après travaux, permis de construire)

Les études de conception ont débuté en février 2024. Les études de projet (PRO) ont été remises en décembre 2024 et ont permis :

- De préciser le tracé et les conditions de pose des réseaux en vue tout en répondant aux différentes contraintes identifiées en lien avec des travaux en milieu urbain ;
- De confirmer la faisabilité de voir réaliser les ouvrages tels qu'envisagés au stade du programme ;
Plus exactement, et en fonctionnement normal, la station de pompage permettra l'alimentation du réservoir existant à un débit de 500 m³/h, par l'installation de 2 pompes de 250 m³/h et 2 pompes de 125 m³/h.
En fonctionnement dégradé (surpression), la station sera en mesure de couvrir une plage de débit allant de 70 m³/h (débit nocturne) jusqu'à 440 m³/h en pointe.
- De confirmer le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération.

Par ailleurs les études de conception se sont attachées à répondre aux différentes exigences du programme :

- L'ergonomie et l'exploitabilité des futurs ouvrages sont favorisées par la mise en œuvre de moyens d'accès et de manutention adaptés et validés par les services exploitation/maintenance. Dans ce cadre est notamment prévue l'installation d'un monorail avec palan électrique facilitant le démontage de tous les équipements installés au niveau de la station de pompage.
- Le nombre et le dimensionnement des équipements installés (pompes, ballon anti-bélier, ...) permettent d'assurer un niveau de secours suffisant. A noter également que les dispositions ont été prises afin de permettre le raccordement d'un groupe électrogène de secours et assurer une continuité de service en cas de perte de l'alimentation électrique.
- La station bénéficie d'une intégration architecturale et paysagère soignée des futurs ouvrages et adaptée au contexte local.
Suite à étude acoustique, des dispositifs adaptés (piège à sons) et une isolation phonique rapportée permettront de garantir la maîtrise des nuisances sonores,
- Afin de répondre aux enjeux environnementaux, le projet s'est inscrit dans une démarche d'écoconstruction qui s'est traduit, notamment au niveau de la station de pompage par :
 - Le choix des matériaux qui seront utilisés : recours au béton bas carbone, à des matériaux biosourcés (filière bois locale pour le bardage extérieur),

- L'installation d'équipements peu énergivores et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment,
- La limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.

A l'issue de ces études, le coût prévisionnel définitif des travaux, incluant les réfections définitives de chaussée, est fixé à 3 325 000 €HT. Conformément à l'enveloppe prévisionnelle initiale portée au programme, ce montant de travaux ne comprend pas les frais inhérents à la réalisation du branchement électrique et autres raccordements aux réseaux concessionnaires.

Conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, ce coût n'excédant pas de plus de 10 % l'enveloppe affectée aux travaux, le forfait définitif du maître d'œuvre est égal au forfait provisoire et reste donc fixé à 184 720 € HT.

3. DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Sur la base des études de conception réalisée, un lancement des marchés de travaux selon l'allotissement suivant est envisagé :

- Lot n°1 - Fourniture et pose des canalisations (aspiration/refoulement), pour un montant estimatif de 1 560 000 €HT.
- Lot n°2 – Station de pompage - Travaux de génie civil, pour un montant estimatif de 760 000 €HT
- Lot n°3 – Station de pompage – Équipements électromécaniques, pour un montant estimatif de 900 000 €HT,

Il s'agira de marchés ordinaires.

Les marchés seront lancés par la Régie agissant en qualité d'entité adjudicatrice, et compte tenu par ailleurs des montants de travaux estimés ci-dessus, la procédure sera de type procédure adaptée, en référence à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Dès lors, il appartient au Conseil d'Administration d'approuver en opportunité le lancement de la procédure de consultation des entreprises de travaux sous la forme d'une procédure adaptée en trois lots et d'autoriser la signature des marchés en découlant, conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article L2123-1
- Vu** la délibération n° 2023-26 approuvant le programme de l'opération de construction d'une nouvelle station de pompage eau potable à Vénissieux et en fixant l'enveloppe financière prévisionnelle

DELIBERE

- Article 1.** Valide les études de conception (niveau PRO) menée en réponse au programme de l'opération visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux ;
- Article 2.** Fixe le montant prévisionnel global des travaux à 3 325 000 €HT ;
- Article 3.** Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux selon les 3 lots suivants :
- Lot n°1 - Fourniture et pose des canalisations (aspiration/refoulement), pour un montant estimatif de 1 560 000 €HT.
 - Lot n°2 – Station de pompage - Travaux de génie civil, pour un montant estimatif de 760 000 €HT
 - Lot n°3 – Station de pompage – Équipements électromécaniques, pour un montant estimatif de 900 000 €HT,
- Article 4.** Autorise le Directeur de la Régie à signer lesdits marchés travaux.
- Article 5.** Les crédits de paiement pour l'année 2025 sont inscrits au budget en section d'investissement.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits.

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration

Anne GROSERRIN


Secrétaire de séance

Florestan Groult


Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com